

**MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR**  
**78490 BOISSY SANS AVOIR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**Objet : Circulation alternée RD42 Rue de la Mairie**

Le Maire de la Commune de Boissy Sans Avoir,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;  
Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la circulation routière,  
Vu la demande de la SAUR Secteur Ide de France Ouest, représentée par Monsieur FLEURY,  
Considérant la nécessité d'établir une circulation alternée pour assurer la sécurité,

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du 7 septembre 2015 et pour une durée de 15 jours, la circulation sera soumise à restriction et s'effectuera de façon alternée devant le 8 rue de la Mairie.
- ARTICLE 2 :** La société SAUR aura la charge de la signalisation temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.
- ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
- M. le commandant de la gendarmerie de La Queue Lez Yvelines,  
- M. le président de la SAUR  
- Le Direction des Routes et des Transports

Fait à Boissy Sans Avoir, le 4 septembre 2015

  
Le Maire

Jean-Pierre CORBY

